

VOTATION CANTONALE

22 septembre 2013



A votre service

Votre enveloppe grise doit contenir :

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5
- 1 bulletin de vote
- 1 brochure explicative pour les objets fédéraux
- 1 brochure explicative pour l'objet cantonal
- 1 brochure explicative pour les électrices et électeurs de la commune de Bernex

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

**tél. 022 546 52 00
du lundi 2 septembre 2013
jusqu'au vendredi 20 septembre 2013
de 9h à 17h**

**le samedi 21 septembre 2013
de 9h à 12h**

**le dimanche 22 septembre 2013
de 10h à 12h**

Vous pouvez consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<http://www.ge.ch/votations>

Droits populaires modifiés par la nouvelle constitution

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Le scrutin auquel vous êtes appelés à participer le dimanche 22 septembre 2013 est le deuxième, après celui du 9 juin dernier, à avoir lieu sous le régime de la nouvelle constitution de la République et canton de Genève.

Ce texte induit un certain nombre de changements au niveau des droits politiques. Sur le plan des votations, l'une des modifications concerne le nombre de signatures nécessaires à l'aboutissement d'une initiative ou d'un référendum, tant sur le plan cantonal que communal: le mode de calcul en a été revu.

Ainsi, le nombre de signatures requises n'est plus fixe mais proportionnel au nombre d'électrices et d'électeurs arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Il est fixé par le règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques, qui sera donc adapté chaque année en fonction de l'évolution démographique.

Sur le plan cantonal, un référendum requiert un nombre de signatures correspondant à 3% de l'électorat, une initiative législative également et une initiative constitutionnelle – qui fait désormais l'objet d'un traitement différencié – 4%. Concrètement, pour 2013, si le nombre de signatures requises pour un référendum est légèrement supérieur à celui qui prévalait avant l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution (7232, contre 7000 auparavant), il est désormais plus facile de faire aboutir une initiative populaire, tant constitutionnelle (9642 signatures requises) que législative (7232, contre 10 000 auparavant).

Mais les droits politiques ne valent que s'ils sont utilisés. Alors faites valoir les vôtres ! La présente brochure vous aidera à faire votre choix.

Anja Wyden Guelpa
Chancelière d'Etat
de la République
et canton de Genève

objet 1

page 5

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (*Pour renforcer le Tribunal des baux et loyers*) (10964), du 22 février 2013 ?

- Recommandation de vote du Grand Conseil
- Prises de position
- Explications du vote par Internet
- Adresses des locaux de vote
- Heures du scrutin

dès la page 11

objet 1

**Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire
(LOJ) (*Pour renforcer le Tribunal des baux et loyers*) (10964),
du 22 février 2013 ?**

- Synthèse brève et neutre p. 6
- Texte de la loi p. 7
- Commentaire des autorités p. 9

SYNTHÈSE BRÈVE ET NEUTRE

La modification de la loi sur l'organisation judiciaire votée par le Grand Conseil le 22 février 2013 consiste à augmenter le nombre des juges assesseurs rattachés au Tribunal des baux et loyers. Ce nombre est aujourd'hui de 30 juges assesseurs, soit 15 représentants des groupements de locataires et 15 représentants des bailleurs. La modification précitée le porte à 36, soit 18 représentants des groupements de locataires et 18 représentants des bailleurs.



TEXTE DE LA LOI

Loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ)
(*Pour renforcer le Tribunal des baux et loyers*) (10964),
du 22 février 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modification**

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, est modifiée
comme suit :

Art. 83, al. 3 (nouvelle teneur)

³ 36 juges assesseurs, soit 18 représentants des groupements
de locataires et 18 représentants des bailleurs, sont rattachés au
Tribunal des baux et loyers.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.



COMMENTAIRE DES AUTORITÉS

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (*Pour renforcer le Tribunal des baux et loyers*) (10964), du 22 février 2013 ?

La modification de la loi sur l'organisation judiciaire votée par le Grand Conseil le 22 février 2013 consiste à augmenter le nombre des juges assesseurs rattachés au Tribunal des baux et loyers. Ce nombre est aujourd'hui de 30 juges assesseurs, soit 15 représentants des groupements de locataires et 15 représentants des bailleurs. La modification précitée le porte à 36, soit 18 représentants des groupements de locataires et 18 représentants des bailleurs.

Le Grand Conseil unanime estime important d'augmenter le nombre des juges assesseurs afin d'améliorer le fonctionnement du Tribunal des baux et loyers et d'assurer une gestion plus rapide et un meilleur suivi des dossiers. Le Conseil d'Etat partage ce point de vue.

La loi 10964 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 22 février 2013 par 54 oui contre 0 non et 0 abstention.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 22 septembre 2013.





REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Recommandation de vote du Grand Conseil

Objet 1

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (*Pour renforcer le Tribunal des baux et loyers*) (10964), du 22 février 2013 ?

OUI

Prises de position

– Pour les objets fédéraux

p. 14

– Pour l'objet cantonal

p. 16

PRISES DE

Recommandations des partis politiques, a

OBJET 1 Acceptez-vous l'initiative populaire du 5 janvier 2012 «Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire»?

OBJET 2 Acceptez-vous la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies)?

VOTATION FÉDÉRALE	OBJETS	1	2	3
PLR. LES LIBÉRAUX-RADICAUX		NON	OUI	OUI
LES VERTS		OUI	—	NON
M.C.G. - MOUVEMENT CITOYENS GENEVOIS		NON	OUI	OUI
LES SOCIALISTES		OUI	OUI	NON
PDC LES DÉMOCRATES-CHRÉTIENS		NON	OUI	OUI
UDC GENÈVE		NON	NON	OUI
COMITÉ D'INITIATIVE «OUI À L'ABROGATION DU SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE»		OUI	—	—
COMITÉ RÉFÉRENDATAIRE GENEVOIS «NON À LA JOURNÉE DE TRAVAIL DE 24 HEURES»		—	—	OUI
CGAS - COMMUNAUTÉ GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE		—	—	NON
CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DES SERVICES DE GENÈVE		—	—	OUI
COMITÉ DES VENDEUSES ET VENDEURS UNIA GENÈVE		—	—	NON
ENSEMBLE À GAUCHE		—	—	NON
ENSEMBLE À GAUCHE - NON AU TRAVAIL SANS FIN		—	—	NON
ENSEMBLE POUR LA SÉCURITÉ GENÈVE POUR L'OBLIGATION DE SERVIR		NON	—	—
FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES - GENÈVE (FER GENÈVE)		NON	OUI	OUI
FEMMES POUR LA SÉCURITÉ		NON	—	—
GEIP - GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS ET INDÉPENDANTS PROGRESSISTES		OUI	—	NON
JEUNES UDC GENÈVE		NON	—	OUI
JEUNESSE GENEVOISE POUR L'OBLIGATION DE SERVIR		NON	—	—

POSITION

s, autres associations ou groupements



OBJET 3 Acceptez-vous la modification du 14 décembre 2012 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr; Heures d'ouverture des shops des stations-service)?

VOTATION FÉDÉRALE	OBJETS	1	2	3
JEUNESSE SOCIALISTE GENEVOISE		OUI	OUI	NON
LES VERT'LIBÉRAUX		NON	OUI	OUI
M.C.G. - JEUNESSE MOUVEMENT CITOYENS GNEVOIS JEUNESSE: POUR UNE VÉRITABLE SÉCURITÉ DÉMOCRATIQUE AVEC L'ARMÉE SUISSE OBLIGATOIRE		NON	OUI	OUI
PARTI COMMUNISTE GNEVOIS		—	—	NON
PARTI DU TRAVAIL		—	NON	NON
PARTI PIRATE GNEVOIS		OUI	OUI	OUI
PBD GENÈVE		NON	OUI	OUI
SIT - SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS		—	—	NON
SOLIDARITÉS		OUI	OUI	NON
SYNA SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL		—	—	NON
U.D.F. GENÈVE		NON	NON	NON
UNIA		—	—	NON
UNION DES PATRIOTES ET DÉMOCRATES SUISSES EN FAVEUR DU M.C.G. ET DE L'U.D.C.		NON	OUI	OUI
USMG UNION DES SOCIÉTÉS MILITAIRES - GENÈVE		NON	—	—
WWW.SOLIDARITES-GE.CH		OUI	OUI	NON
WWW.VERTS-GE.CH		OUI	—	NON

PRISES DE

Recommandations des partis politiques, :

OBJET 1 Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ)
(Pour renforcer le Tribunal des baux et loyers) (10964), du 22 février 2013?

VOTATION CANTONALE	OBJET	1
PLR. LES LIBÉRAUX-RADICAUX		OUI
LES VERTS		OUI
M.C.G. - MOUVEMENT CITOYENS GENEVOIS		OUI
LES SOCIALISTES		OUI
PDC LES DÉMOCRATES-CHRÉTIENS		OUI
UDC GENÈVE		OUI
COMITÉ D'INITIATIVE «OUI À L'ABROGATION DU SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE»		—
COMITÉ RÉFÉRENDATAIRE GENEVOIS «NON À LA JOURNÉE DE TRAVAIL DE 24 HEURES»		—
CGAS - COMMUNAUTÉ GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE		—
CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DES SERVICES DE GENÈVE		OUI
COMITÉ DES VENDEUSES ET VENDEURS UNIA GENÈVE		—
ENSEMBLE À GAUCHE		OUI
ENSEMBLE À GAUCHE - NON AU TRAVAIL SANS FIN		OUI
ENSEMBLE POUR LA SÉCURITÉ GENÈVE POUR L'OBLIGATION DE SERVIR		—
FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES - GENÈVE (FER GENÈVE)		OUI
FEMMES POUR LA SÉCURITÉ		—
GEIP - GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS ET INDÉPENDANTS PROGRESSISTES		—
JEUNES UDC GENÈVE		OUI
JEUNESSE GENEVOISE POUR L'OBLIGATION DE SERVIR		—
JEUNESSE SOCIALISTE GENEVOISE		OUI
LES VERT'LIBÉRAUX		OUI

POSITION

, autres associations ou groupements



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

VOTATION CANTONALE	OBJET	1
M.C.G. - JEUNESSE MOUVEMENT CITOYENS GENEVOIS	JEUNESSE: POUR UNE VÉRITABLE SÉCURITÉ DÉMOCRATIQUE AVEC L'ARMÉE SUISSE OBLIGATOIRE	OUI
PARTI COMMUNISTE GENEVOIS		OUI
PARTI DU TRAVAIL		OUI
PARTI PIRATE GENEVOIS		—
PBD GENÈVE		—
SIT - SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS		OUI
SOLIDARITÉS		OUI
SYNA SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL		OUI
U.D.F. GENÈVE		OUI
UNIA		—
UNION DES PATRIOTES ET DÉMOCRATES SUISSES EN FAVEUR DU M.C.G. ET DE L'U.D.C.		OUI
USMG UNION DES SOCIÉTÉS MILITAIRES - GENÈVE		—
WWW.SOLIDARITES-GE.CH		OUI
WWW.VERTS-GE.CH		OUI

INTERNET

• LOCAL DE VOTE ET VOTE PAR • CORRESPONDANCE

 Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections

Tout changement d'adresse annoncé à l'office cantonal de la population (OCP) après le 5 AOÛT 2013 est enregistré mais ne peut figurer sur votre carte de vote, qui atteste de votre domicile à cette date. Une **photocopie** de cette carte de vote équivaut à l'attestation de résidence officielle délivrée par l'OCP pour 25 F.

VOTE PAR INTERNET

<https://www.evoté-ch.ch/ge>

Número de carte de vote : 2346-6298-1393-6986

Code de contrôle : HDAH 

Mot de passe : XXXXXXXXXX

Empreintes numériques du certificat (certificate fingerprint):
6F:38:54:14:05:84:FE:23:30:6D:54:8E:DA:34:79:00:07:C0:5A:FD
ou
D4:0B:A0:60:2F:1F:B5:FA:B6:16:06:7E:0C:18:AB:A7

Pour être pris en considération, votre vote par internet doit être effectué avant 12h00, le samedi 21 septembre 2013

CARTE DE VOTE



A REMPLIR ET SIGNER
OBLIGATOIREMENT POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU AU LOCAL DE VOTE

Date de naissance complète

5	
JOUR	ANNÉE

Signature: _____

000001

**22 SEPTEMBRE 2013
VOTATION POPULAIRE**

PP 1211 Genève 2

50-01

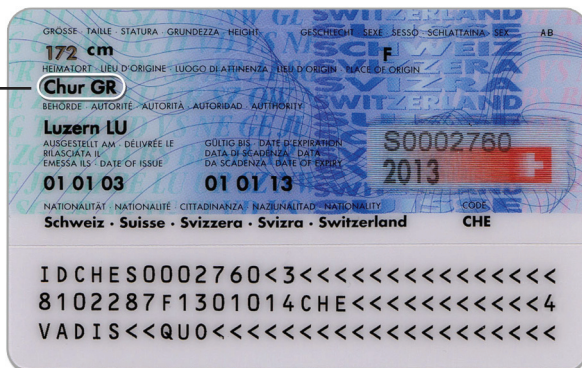
**MONSIEUR
CYBER Citoyen
Route Cyberadministration 1
1200 Genève 3**

- Tous les chiffres et codes reproduits ici sont des exemples et diffèrent de votre carte personnelle.

- A) Saisissez dans la barre d'adresse de votre navigateur l'adresse du site de vote **<https://www.evoté-ch.ch/ge>** ①.
- B) Insérez votre numéro de carte de vote dans les champs vides de la page d'accueil ②.
- C) Confirmez avoir pris connaissance des sanctions pénales pour fraude en cliquant sur **Oui**.
- D) Indiquez vos choix sur le bulletin de vote et cliquez sur **Continuer**.
- E) Vérifiez vos choix et assurez-vous que le code de contrôle qui apparaît en arrière-plan est identique à celui qui figure sur votre carte de vote ③. Si cela n'était pas le cas, interrompez la transaction et contactez l'assistance téléphonique au 0840 235 235.
- F) Grattez l'hologramme recouvrant le mot de passe ④ puis insérez ce dernier dans le site web. Complétez par votre date de naissance et sélectionnez votre commune d'origine dans la liste qui vous est proposée.
- G) Votez en cliquant sur **Voter** !

Comment trouver votre commune d'origine ?

Votre commune d'origine



Qui peut voter par Internet?

Pour l'heure, la Confédération ne permet pas d'offrir le vote par Internet à l'ensemble du canton, c'est pourquoi seules certaines communes peuvent voter en ligne (**voir la liste des communes à la dernière page de la brochure**). Si votre carte de vote porte la mention **Vote par Internet**, vous habitez l'une de ces communes. Si ce n'est pas le cas, prenez votre mal en patience : ce n'est que partie remise.

Le vote en ligne est également ouvert à tous les Suisses de l'étranger électeurs dans le canton de Genève et résidant dans l'Union européenne, en Andorre, dans le territoire de Chypre du Nord, au Liechtenstein, à Monaco, à Saint-Marin ou au Vatican ainsi que dans l'un des Etats signataires de l'Arrangement de Wassenaar qui se sont engagés à ne pas entraver les communications transitant par Internet (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Canada, Corée du Sud, Croatie, Etats-Unis, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Russie, Turquie et Ukraine).

Assistance

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le vote par Internet sur le site **<http://www.ge.ch/evoting/faq/>**

Une assistance téléphonique est à votre disposition au +41 (0) 840 235 235, de 8h à 18h, heure suisse, tous les jours ouvrables, durant toute la durée du scrutin (le samedi 21 septembre de 8h à 12h, heure suisse).

Vous pouvez aussi nous contacter à l'adresse **ael-assistance@etat.ge.ch**, et nous vous répondrons dans le délai d'un jour ouvrable.

Si vous votez par correspondance ou au local de vote,

n'inscrivez votre date de naissance (5) et ne signez votre carte (6) qu'au moment de voter.

Adresses des locaux de vote

Locaux de vote

Ville de Genève

21-01	Cité-Rive	Rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	Ecole primaire James-Fazy, entrée rue Bautte 10
21-04	Prairie-Délices	Rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Rue des Eaux-Vives 86
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Rue du 31-Décembre 63
21-07	Florissant-Malagnou	Rue Crespin 5 et rue Michel-Chauvet 24
21-08	Cluse-Roseaie	Boulevard de la Cluse 24
21-09	Acacias	Rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Rue Gourgas 20
21-11	Servette-Grand-Pré	Rue Faller 5 et rue de Lyon 56
21-12	Prieuré-Sécheron	Avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Chemin Colladon 1
21-15	Croquettes-Vidollet	Rue Baulacre 8
21-16	Vieusseux	Rue Jean-Etienne-Liotard 66
21-17	Champel	Chemin des Crêts-de-Champel 42

Communes

01	Aire-la-Ville	Hall d'entrée de la nouvelle école
02	Anières	Salle communale
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin
05	Bardonnex	Ecole de Compesières
06	Bellevue	Chemin de la Menuiserie 43
07	Bernex	Rue de Bernex 313
08	Carouge	Boulevard des Promenades 24
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7
10	Céligny	Salle communale
11	Chancy	Route de Valleiry 4
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grison 1
14	Choulex	Salle communale

Locaux de vote

15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16	Collonge-Bellerive	Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
17	Cologny	Salle communale
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Nouveau groupe scolaire
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine
22	Genthod	Chemin des Chênes 4
23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire)
24	Gy	Salle GYVI
25	Hermance	Salle communale
26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex	Mairie
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de Gy 19
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie (ancienne salle communale)
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
35	Presinge	Mairie
36	Puplinge	Salle communale
37	Russin	Mairie
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Chemin du Bois-des-Arts 56
41	Troinex	Ecole primaire
42	Vandœuvres	Salle communale
43-01	Vernier village	Route de Vernier 188
43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
43-03	Aïre-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208

Heures du scrutin

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

Où et quand voter ?

Vote par Internet

Les électeurs et électrices des communes d'Aire-la-Ville, Anières, Avusy, Bardonnex, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates et Vandœuvres peuvent voter par Internet.

Le vote en ligne est également ouvert à tous les Suisses de l'étranger résidant dans l'Union européenne, en Andorre, dans le territoire de Chypre du Nord, au Liechtenstein, à Monaco, à Saint-Marin ou au Vatican ainsi que dans l'un des Etats signataires de l'Arrangement de Wassenaar (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Canada, Corée du Sud, Croatie, Etats-Unis, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Russie, Turquie et Ukraine).

L'urne électronique est ouverte du lundi 26 août 2013 à 12h, heure suisse, au samedi 21 septembre 2013 à 12h, heure suisse.

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure.

Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 21 septembre 2013 à 12h.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 19 septembre 2013.

Attention à l'heure de levée du courrier.

Dans votre commune

Le scrutin est ouvert le dimanche 22 septembre 2013 de 10h à 12h. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité.

L'adresse de votre local de vote figure au dos de cette page.